

MAIRIE de VILLEGLY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 19 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 19 Septembre 2022 à 19 h 00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MARTY, Maire.

Présents : MM. et Mmes MARTY – BENOIT – GREFFIER – MAURY – BROUSSE – DUVERT - MARCAILLOU – AZEMA (arrivé en cours de séance) – LEVEJAC – BELUCHE.

Absents excusés : MM. et Mme. POUSSE – SANCHEZ – COULONVAL – SALANDINI - FOURES.

Secrétaire de séance : Mme BELUCHE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour fut le suivant :

- CONVENTION DE DELEGATION AUDE CENTRE/COMMUNE.

M. le Maire informe ses collègues que dans le cadre des attributions du Syndicat Mixte Aude Centre, des travaux d'enrochement et d'aménagement de berge sur la Clamoux (le long du cimetière), vont être engagés. A cet effet, il convient de signer avec le Syndicat une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Après débat, l'ensemble du Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

- ACQUISITION PARCELLES BD1 – BN3.

M. le Maire expose au Conseil que suite à la négociation réalisée par la SAFER auprès des acquéreurs du Domaine de la Matte. Ces derniers seraient disposés à céder, à la commune, les parcelles référencées BD1 et BN3 (contenance totale de 96a 78 ca), à la condition de pouvoir bénéficier d'une servitude de passage de canalisations sur la parcelle BD1.

Le montant de la cession s'élèverait à la somme de 500 €. Les frais SAFER liés à cette opération s'élèveraient à 360 € TTC.

Approbation du Conseil Municipal après en avoir **délibéré à l'unanimité**.

- DECISIONS MODIFICATIVES.

M. le Maire expose au Conseil que suite au vote du Budget Primitif lors de la séance du 11 Avril dernier, les prévisions inscrites peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives. Les présentes décisions modificatives ont pour objet le virement de crédits budgétaires sur les opérations suivantes :

Décision modificative n°6 :

DEPENSES	
Article – Chapitre - Opération	Montant
203 – 20 – 330 Extension du Centre Médical	+ 6 000 €
2188 – 21 – 326 Traversée village aménagement	- 6 000 €

Décision modificative n°7 :

DEPENSES	
Article – Chapitre - Opération	Montant
231 – 23 – 327 Cœur de village	+ 35 000 €
2188 – 21 – 326 Traversée village aménagement	- 35 000 €

Décision modificative n°8 :

DEPENSES	
Article – Chapitre - Opération	Montant
001 – Solde d'exécution	- 37.63 €

RECETTES	
Article – Chapitre - Opération	Montant
10226 – Taxe d'aménagement	- 37.63 €
002 – Excédent de fonctionnement	- 5.61 €
6419 – Remboursement rémunérations du personnel	+ 5.61 €

Décision modificative n°9 :

DEPENSES	
Article – Chapitre - Opération	Montant
2135 – 041 Opérations patrimoniales	+ 2 100 €
2138 – 041 Opérations patrimoniales	+ 1 800 €

RECETTES	
Article – Chapitre - Opération	Montant
203 – 041 Opérations patrimoniales	+ 3 900 €

Après en avoir **délibéré, accord unanime** du Conseil Municipal.

- **COMPTE RENDU DES ADJOINTS.**

M. Raymond BENOIT donne lecture d'une demande du locataire du presbytère sollicitant la partie communale située sur l'emprise de l'église. Après débat, le Conseil décide, à la majorité, de ne pas donner une suite favorable au regard des problèmes rencontrés dans le passé dans la cohabitation directe de l'église et la location du presbytère. **2 favorables, 1 abstention, 7 contres.**

- **DIVERS.**

- Rentrée scolaire :

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des dispositions prises suite à des difficultés à faire face tant au niveau de l'école maternelle que de la cantine consécutives à un effectif scolaire plus important que prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 19 H 40.

Le Maire,


Alain MARTY

